

COMMUNIQUÉ

Reprise du débat à la Chambre des communes sur la Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations.

OTTAWA, 28 avril /CNW/ - Les promoteurs de la Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations (projet de loi C-23) sont heureux que la Chambre des communes ait repris le débat à l'étape du rapport du projet de loi.

CT (Manny) Jules, porte-parole de l'initiative sur les institutions fiscales des Premières nations, a souligné qu'il était important de faire rapidement passer cette loi, maintenant qu'on a proposé des amendements pour en renforcer le caractère facultatif.

« Nous sommes heureux de voir que la Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations avance par le biais de la procédure parlementaire. Les Premières nations ont attendu longtemps cette législation et comptent sur un soutien unanime des partis », a déclaré M. Jules.

Mené par les Premières nations, le projet de loi C-23 donnera naissance à la Commission de la fiscalité des Premières nations, à la First Nations Finance Authority, au Conseil de gestion financière des Premières nations et à l'institut Statistiques des Premières nations. Dans leur ensemble, ces institutions devraient garantir les renseignements, la transparence, la certitude, le cadre de réglementation, la confiance et l'infrastructure indispensables pour attirer les investissements sur les terres des Premières nations.

Présenté à l'origine le 2 décembre 2002, le projet était débattu à la Chambre des communes à l'étape du rapport quand la 2^e Session de la 37^e Législature l'avait prorogé au 12 novembre 2003.

En janvier 2004, Phil Fontaine, chef national de l'Assemblée des Premières nations (APN), a déclaré que le projet de loi « devrait être modifié pour qu'il s'applique expressément et explicitement aux Premières nations qui veulent y adhérer. » Après modification, le chef national Phil Fontaine a déclaré que l'APN « ne fera pas obstacle » aux Premières nations qui veulent aller de l'avant avec le projet.

En mars 2004, le gouvernement fédéral a rétabli le projet et proposé des amendements pour en renforcer le caractère facultatif.

Le chef Strater Crowfoot de la Première nation des Siksika et président du conseil de la Commission consultative de la fiscalité indienne a fait des observations sur le caractère facultatif du projet de loi C-23.

« Comme il a été déclaré auparavant, le projet de loi C-23 est catégoriquement facultatif. Les Premières nations peuvent continuer à utiliser l'article 83 de la Loi sur les indiens, à conclure une entente d'autonomie ou à se servir des outils contenus dans le projet », a déclaré M. Crowfoot. « Un calendrier permettra de répondre aux préoccupations exprimées par certaines Premières nations, notamment par l'Assemblée des Premières nations. En outre, la disposition de non dérogation,

FNFA • AFPN



FMB • CGFPN



FNTC • CFPN



FNTC • CFPN

First Nations Fiscal Institutions Initiative Initiative sur les Institutions fiscales des Premières nations

concernant les droits des autochtones issus des traités, dénote bien le caractère facultatif de la législation. »

Les proposants du projet des Premières Nations prient les parlementaires d'éviter la partisanerie politique, d'essayer d'obtenir le soutien unanime des partis et de faire passer dans les meilleurs délais une loi historique, excellente pour les Premières nations autant que pour le Canada.

Pour en savoir plus sur les institutions, veuillez communiquer avec :

Commission de la fiscalité des Premières nations - www.fntc.ca

First Nations Finance Authority - www.fnfa.ca

Conseil de gestion financière des Premières nations - www.fnfmb.com

Institut Statistiques des Premières nations - www.firststats.ca

Pour en savoir plus :

Agnes Papanastasiou,

Institutions financières des Premières nations,

(613) 954-6201

ou mail@fnfi.ca